

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

---

**L' an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix huit heure,**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 05 décembre 2025			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 09	Votants : 11
<b>Présents :</b> Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Florence BOULLEN-MURIENNE, Aline PROUVOST, Marie-Odile CAVALADE,			
<b>Excusés :</b> Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Martine CANDY, Isabelle GLOUX.			
<b>Absents :</b> Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX,			
<b>Pouvoirs :</b> Isabelle GLOUX donne pouvoir à Michel DERIDDER ; Martine CANDY donne pouvoir à Bernard ECHARD			

----

**DÉLIBÉRATION N° 48/2025-12-16 :**

**Création et suppression d'un emploi dans le cadre d'un avancement de grade de l'année 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** les lignes directrices de gestion ;

**Vu** la délibération n° 110-2023 fixant les taux d'avancement de grade ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025 ;

**Considérant** l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de promouvoir les évolutions de carrière des agents dans le respect des critères fixés dans les lignes directrices de gestion ;

**Considérant** les ratios d'avancement ;

**Considérant** les tableaux d'avancements de l'année 2025 ;

**Considérant** que les créations et suppressions d'emplois proposés dans la présente délibération répondent aux objectifs et respectent les critères définis dans les lignes directrices de gestion ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28,5/35ème ;
- **DÉCIDE** de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet 28,5/35ème ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

**RÉPARTITION DES VOIX : 11 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE**

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Saint-Martin D'Uriage, le 16/12/2025  
Le Président du CCAS ,  
**Gérald GIRAUD**

**Affiché ou Notifié le :** 22/12/2025

**Télétransmis en préfecture le :** 22/12/2025

